



## E.P.C.C. DU CHATEAU DE LA ROCHE-GUYON

Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil d'Administration

Délibération n° 2013 – 18 du 5 novembre 2013

Objet : Autorisation donnée au directeur d'ouvrir un compte courant dans un établissement bancaire

L'an deux mille treize, le 5 novembre, s'est réuni au Château de La Roche-Guyon, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle du Château de La Roche-Guyon dûment convoqué le 29 octobre 2013.

**Etaient présents :****Représentants de l'Etat : Préfecture du Val d'Oise :** Jean-Noël Chavanne**Membres élus des Collectivités :****Conseillers généraux :**Gérard Lambert-Motte, Président de l'Établissement Public,  
Jean-Pierre Béquet, Antoine Bonneval**Représentant le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français :** Dominique Herpin-Poulenat**Maire de la Commune de La Roche-Guyon :** Christine Forge**Personnalités qualifiées :****Personnalité qualifiée nommée par l'Etat :** Jean-Baptiste Bellon**Personnalité qualifiée nommée par le Conseil général :** François Dupille**Personnalité qualifiée nommée par le Propriétaire :** Yolaine de La Rochefoucauld**Propriétaire :** Guy-Antoine de La Rochefoucauld**Représentants du personnel :** Laure Hermand, titulaire

Hassen Ben Mahmoud, titulaire

**Absents excusés ayant donné un pouvoir :****Représentants de l'Etat : DRAC :** Véronique Chatenay-Dolto**Membres élus des Collectivités :****Conseillers généraux :** Guy Paris, Jean-Pierre Muller, Evelyne Bossu**Personnalités qualifiées :****Personnalité qualifiée nommée par la commune de La Roche-Guyon :** Andrée Cassou

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 17

**Absents :****Personnalités qualifiées :****Personnalité qualifiée nommée par le Conseil général :** Bernard Toubanc**Etaient également présents :**

- Véronique Flageollet-Casassus, Directrice de l'Action culturelle du Conseil général du Val d'Oise
- Yves Chevallier, Directeur de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Marie-Laure Atger, Administratrice de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Marie-Christine Dodier, EPCC du Château de La Roche-Guyon (pour la prise de notes)

**CONSIDERANT,**

- La nécessité de pouvoir ouvrir un compte bancaire afin de pouvoir bénéficier de facilités de trésorerie de type autorisation de découvert ou ligne de trésorerie
- Le courrier du Directeur Départemental des Finances Publiques, joint aux présentes, stipulant que les établissements publics à caractère industriel et commercial peuvent déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU** la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

**VU** le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 créant l'établissement public du château de La Roche Guyon,

**VU** la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle

**VU** le décret n°2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales

**VU** les statuts de l'E.P.C.C.,

**Après en avoir délibéré, autorise le directeur à ouvrir un compte courant auprès d'un établissement bancaire.**

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 11

Pour extrait conforme au registre des délibérations

  
Le Président de l'E.P.C.C.  
Gerard Lambert-Motte

Certifiée exécutoire en vertu de la transmission à la Préfecture du Val d'Oise et de la publication le



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL D'OISE

Cergy-Pontoise, le 1 octobre 2013

5, Avenue Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Monsieur le Directeur de l'établissement public  
de coopération culturelle du château de la  
Roche-Guyon

---

Affaire suivie par DIVISION SPL  
Evelyne.didierjean@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ 01 34 25 27 25 ☎ 01 30 31 35 61

---

1 Rue de l'audience  
95 780 La Roche-Guyon

**Objet : demande de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds**

Par lettre du 25 juin, reçue par mes services début juillet 2013, vous souhaitez connaître les possibilités offertes pour l'établissement public de coopération culturelle du château de la Roche Guyon (EPCC) d'ouvrir un compte de dépôt en dehors du réseau de la DGFIP.

La circulaire n° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004, relative aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat, des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics intègre dans son champ d'application les établissements publics de coopération culturelle.

La circulaire prévoit que pour les régies chargées de la gestion d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, l'activité concurrentielle de ces établissements, les nécessités pratiques et les besoins commerciaux de l'exploitation du service peuvent motiver l'ouverture d'un compte de dépôt dans un établissement de crédit ou à La Poste. Ces dispositions sont également applicables aux établissements publics chargés de la gestion d'un service à caractère industriel et commercial et dont le régime financier fait référence à celui des régies SPIC. L'article 1er des statuts de l'EPCC érige ce dernier en établissement à caractère industriel et commercial. A ce titre, l'EPCC satisfait aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat.

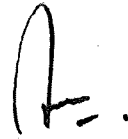
Cependant, l'article 16 des statuts de l'EPCC précise que l'établissement public bénéficie de recettes telles que subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et de toutes personnes publiques ou privées. Pour les recettes qui ne correspondent pas à l'activité industrielle et commerciale de l'établissement, l'obligation de dépôt de fonds au Trésor demeure.

Ainsi, l'EPCC pourrait disposer de deux comptes : un ouvert auprès de la DDFIP du Val d'Oise pour ce type de recettes et un autre auprès d'un établissement de crédit ou à La Poste pour les recettes provenant de son activité industrielle et commerciale.

Votre demande reçoit donc un avis favorable, eu égard aux arguments que vous évoquez.

La décision d'ouverture du compte assortie de cette autorisation devra être transmise au préfet dans le cadre du contrôle de légalité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sincères salutations.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by a horizontal line and a period.

Bernard SALVAT